



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Betteraves

Question écrite n° 32363

#### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les propositions des planteurs de betteraves, notamment ceux de la région Nord - Pas-de-Calais qui, soulignant la nécessité de développer les débouchés non alimentaires de la betterave, insistent à nouveau sur l'intérêt de la réglementation actuelle sucre-industrie chimique et sur la nécessité de la préserver, attendant l'application effective de l'engagement du conseil des ministres de la Communauté européenne à l'égard de la jachère énergétique, décision qui permettrait réellement une production d'éthanol à partir des betteraves. Il lui demande donc de lui préciser son action à cet égard.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le régime de restitution à la production pour le sucre utilisé dans l'industrie chimique a été instauré par le règlement communautaire 1010 de 1986. Institué à l'origine pour quatre campagnes, ce régime vient d'être renouvelé, sans limitation de durée, à l'issue d'une négociation à laquelle le Gouvernement français a activement participé. Les caractéristiques principales de cette réglementation ont été préservées et le régime a été rendu plus souple par la suppression de certaines modalités complexes du calcul de la restitution. S'agissant de la jachère énergétique, la récente décision du conseil des ministres de la CEE a élargi le régime de gel des terres à la culture de céréales destinées à des usages non alimentaires, pouvant aller du bioéthanol aux plastiques biodégradables. Ce dispositif constitue la première étape d'un mouvement de plus grande ampleur puisque, notamment à la demande de la France, il est prévu qu'un an après la mise en œuvre effective du nouveau système par les États membres, la commission évaluera la possibilité de l'étendre à d'autres cultures.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32363

**Rubrique :** Agro-alimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juillet 1990, page 3570